



**PROGRAMME CONJOINT FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ DE COORDINATION DE LA FAO ET DE L'OMS POUR L'AFRIQUE**

**Vingtième session  
Yaoundé, Cameroun, 29 janvier – 1<sup>er</sup> février 2013**

**SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS, UTILISATION DES NORMES DU CODEX ET  
PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU CODEX ET DE LA FAO/OMS SUR LES AVIS SCIENTIFIQUES**

**Observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2012/26 AFRIQUE: République centrafricaine,  
Maurice et Zimbabwe**

**République centrafricaine**

**Question 1: Renforcement des systèmes nationaux de contrôle des aliments**

**1. Veuillez décrire toute mesure importante prise dans votre pays pour développer les systèmes nationaux de contrôle des aliments depuis la dix-neuvième session du Comité.**

Le Comité national du Codex a été officiellement créé par un Arrêté Interministériel en mai 2011.

De nombreuses mesures sont prises pour renforcer l'inspection et le contrôle des aliments à l'importation et des aliments issus de la production locale.

Un projet de Loi portant sur la Normalisation, certification est en cours d'adoption à l'assemblée nationale. Ce projet de Loi comporte des dispositions rigoureuses relatives au contrôle systématique de qualité des aliments à l'importation et de production locale.

Le Ministère du Commerce et de l'industrie travaille en étroite collaboration avec les laboratoires d'analyses de l'eau, des aliments dans le cadre des contrôles de qualité.

Ce ministère, chargé en outre de la normalisation, travaille actuellement sur un projet de création d'un laboratoire de contrôle de qualité des produits agroalimentaires.

Ce projet s'inscrit dans la droite ligne des activités prévues dans la matrice du Plan d'Action pour le Développement de la Normalisation (PADN) validé en juillet 2012 dans le cadre du projet intitulé «Évaluation et révision du cadre légal et institutionnel de la normalisation en République Centrafricaine», financé par l'Union européenne.

Les informations sur les activités du Codex sont disséminées par le Comité national du Codex.

**2. Veuillez décrire les mécanismes/structures récemment mis en place pour la collaboration intersectorielle/multidisciplinaire aux fins de l'évaluation, de la gestion et/ou de la communication des risques au niveau national (incluant ou non le Comité national du Codex) ainsi que l'efficacité de ces mécanismes/structures.**

Le Comité national du Codex demeure la seule structure inclusive et pluridisciplinaire qui fait office d'une cellule alerte pour le gouvernement concernant les maladies d'origine alimentaire.

**3. Veuillez fournir des informations sur les initiatives prises depuis la dix-neuvième session du Comité à l'échelle nationale et régionale afin de promouvoir la coordination des travaux sur les normes alimentaires avec d'autres organisations internationales et régionales.**

Des démarches entreprises pendant ces dernières années dans le cadre de l'intégration de la RCA dans la dynamique mondiale de la normalisation, ont permis l'adhésion du pays à plusieurs organisations mondiales de la normalisation dont l'ISO.

## **Question 2: Renforcement des structures du Codex à l'échelle nationale**

### **1. Veuillez décrire toute mesure importante adoptée dans votre pays depuis la dix-neuvième session du Comité afin de renforcer les structures du Codex au niveau national et promouvoir une participation plus active au Codex.**

La République Centrafricaine (RCA) s'est engagée au cours de cette année 2012 à négocier un Programme de coopération technique (PCT), avec la FAO, aux côtés des pays comme le Gabon et le Cameroun. Ce PCT vise à renforcer la participation du pays aux activités du Codex et à appuyer la politique nationale en matière de sécurité sanitaire des aliments.

La RCA négocie également un PCT avec un Bureau conseil de l'Union européenne (EAS) pour le renforcement de sa législation alimentaire.

Au niveau national, des recommandations sont en cours de suivi pour le renforcement de la participation aux activités du Codex.

### **2. Veuillez décrire le mécanisme de coordination nationale des travaux du Codex. Dans le cas de la création d'une structure ou d'une entité spécifique (par exemple un Comité national du Codex ou une autre structure), décrivez sa structure, composition et fonctionnement ou tout projet visant la création d'un tel mécanisme de coordination ou entité. Veuillez également indiquer la participation des parties prenantes autre que le secteur public, dans une telle structure de coordination.**

Le Comité national du Codex de la République Centrafricaine a été créé par un Arrêté interministériel du 18 mai 2011. Le bureau du Comité est composé d'une Présidence (Ministre de l'agriculture), d'une Vice-Présidence (Ministre de la santé) et la coordination est assurée par le Ministre du commerce et de l'industrie.

Toutes les sensibilités concernées par la sécurité sanitaire des aliments sont représentées au sein de ce Comité national, qu'il s'agisse du secteur public (Ministères de la santé, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture, de la pêche, etc.), du secteur privé (Union du Patronat, etc.) ou de la société civile (Associations des consommateurs).

Ce Comité national est chargé principalement d'appuyer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de sécurité sanitaire des aliments tout en tenant compte des aspirations du Codex.

### **3. Veuillez décrire:**

#### **a. Toute mesure spécifique prise depuis la dix-neuvième session du Comité dans le but de renforcer le Point de contact du Codex et/ou le mécanisme/la structure de coordination nationale du Codex (tels que les processus consultatifs intersectoriels sur les questions liées au Codex, notamment la promotion de l'engagement et la participation des consommateurs et autres parties prenantes)**

Plusieurs initiatives ont été prises pour renforcer le Point de contact du Codex et le secrétariat du Comité national du Codex, mais ces initiatives restent sans effet à ce jour. Allusion est ainsi faite aux projets de renforcement du secrétariat du Comité national et du Point de contact national du Codex qui demeurent encore sans suite favorable.

#### **b. Les faiblesses mises en évidence au sein du Point de contact du Codex et/ou la coordination nationale du Codex (par exemple le Comité national du Codex ou une structure semblable)**

Les difficultés d'ordre matériel et logistique constituent les principales faiblesses qui entravent la bonne marche du Comité national du Codex. Le Point de contact national n'est pas doté de moyens adéquats de travail et utilise ses propres outils informatiques dans l'accomplissement de sa mission.

Ces difficultés influencent négativement l'efficacité du Comité national du Codex nouvellement créé.

#### **c. Les besoins recensés en matière de développement des capacités afin de renforcer le Point de contact du Codex et/ou la coordination nationale du Codex (par exemple le Comité national du Codex ou une structure semblable)**

Le Comité national du Codex a projeté dans son programme annuel d'activités 2012, la formation des membres du Comité national mais cette activité ne s'est pas réalisée faute de moyens financiers.

Notre Comité national exprime, aujourd'hui, les besoins en matière de renforcement de capacités des membres du Comité national et du Point de contact national du Codex.

Pour mener à bien sa mission, le Point de contact du Codex doit effectuer une mission d'échanges auprès des comités nationaux mieux nantis de la région Afrique pour échanges d'expérience.

**Question 3: Activités scientifiques (approche fondée sur les risques) et activités de collecte de données****1. Veuillez décrire l'évolution depuis la dix-neuvième session du Comité, en ce qui concerne:****a. les domaines où est appliquée l'approche fondée sur les risques (par exemple, les programmes de suivi, les programmes d'échantillonnage, les inspections, le fondement scientifique des décisions en matière de sécurité sanitaire des aliments)**

Aucune activité de ce genre n'a été menée au niveau national depuis la dix-neuvième session du CCAFRICA.

**b. Les principales activités de collecte des données en cours visent l'identification et le suivi des dangers les plus graves et des contaminants du point de vue de la sécurité sanitaire des aliments dans les approvisionnements alimentaires et l'identification et le suivi des maladies transmises par les aliments ainsi que des foyers de résurgence**

Le Comité national du Codex fait office de cellule alerte du Gouvernement pour protéger le pays contre l'introduction et la dissémination des maladies d'origine alimentaire. Les différentes instances qui traitent les questions de sécurité sanitaire des aliments sont représentées au sein du Comité national du Codex ainsi, le Comité est informé de tout éventuel danger.

**c. L'utilisation des données recueillies pendant les inspections et le contrôle ou le suivi, par des institutions/organismes qui s'occupent d'évaluation et/ou de gestion des risques liés à la sécurité sanitaire des aliments**

Les activités de contrôle et d'inspection sont intensifiées au niveau national, ce qui permet aux institutions concernées de disposer des données permettant d'évaluer des risques liés à la sécurité sanitaire des aliments.

**d. Les mécanismes permettant de comparer les données nationales de consommation alimentaire et l'évaluation de l'exposition des consommateurs aux dangers pour la sécurité sanitaire des aliments**

Les services étatiques en charge de l'importation de contrôle et d'inspection et le BIVAC (organisme d'inspection avant expédition) s'échangent des données nationales de consommation alimentaire et veillent sur les dangers auxquels peuvent s'exposer des consommateurs. Toutes ces sensibilités sont représentées au sein du Comité national du Codex.

**Question 4: Domaines prioritaires de renforcement des capacités dans la sécurité sanitaire des aliments****1. Veuillez décrire:****a. Les questions prioritaires relatives à la sécurité sanitaire des aliments, à traiter aux niveaux national et régional**

Questions relatives à l'hygiène alimentaire (bien qu'inscrit dans les priorités nationales, la RCA ne participe pas au CCFH faute de difficultés de visa), aux résidus de pesticides dans les aliments, au système de certification et d'inspection des import/export, à l'étiquetage des denrées alimentaires (les difficultés d'obtention de visa rendent impossible notre participation au CCFL et au CCFICS), à l'analyse et à l'échantillonnage des aliments.

**b. Les questions prioritaires relatives au renforcement des capacités (ayant une portée actuelle et future). Veuillez préciser si ces activités peuvent être menées avec des ressources ou des programmes nationaux ou régionaux**

Nous sollicitons le renforcement des capacités du Comité national pour la création des groupes techniques sur les questions techniques jugées prioritaires pour notre politique nationale de la sécurité sanitaire des aliments et la formation des acteurs concernés par ces domaines sur leur mission afin de garantir leur efficacité.

Nous comptons sur les programmes régionaux ou internationaux pour la mise en œuvre de ces activités de renforcement de capacités. Rappelons que les ressources nationales ne permettent pas actuellement de mettre en œuvre ces activités.

## **Utilisation des normes et textes apparentés du Codex aux niveaux national et régional**

### **Question 5: Normes du Codex: priorités nationales, intérêts et mise en œuvre**

**Veillez indiquer, parmi les normes spécifiques du Codex et les textes apparentés (en cours de rédaction ou déjà formulés), quelles sont celles qui revêtent actuellement le plus d'importance et d'intérêt pour votre pays.**

Normes sur les analyses et l'échantillonnage, normes sur l'hygiène alimentaire, normes sur l'étiquetage des denrées alimentaires, normes sur la certification et l'inspection des imports/exports, normes sur les résidus de pesticides, normes sur les méthodes d'analyses et d'échantillonnage, norme spécifique sur certains produits (lait, sucre, farine de blé, huile végétale, etc.).

**Quels sont les domaines prioritaires actuels en matière d'établissement de normes nationales et s'il existe la nécessité de travaux supplémentaires ou nouveaux par le Codex dans ce domaine.**

L'Organe national de normalisation (ONN) habilité à organiser l'élaboration des normes nationales est en train d'être mis en place. Le pays ne dispose pas de norme nationale. Les normes du Codex sont adoptées et applicables directement par voie réglementaire. Ces normes sont également utilisées pour l'élaboration de certains règlements techniques.

**L'état d'avancement de l'inclusion des normes du Codex dans les réglementations nationales et leur application.**

Les normes du Codex servent parfois de base pour les réglementations nationales (par exemple, le Code de commerce, actuellement en cours d'adoption, tient compte de nombreuses dispositions de la norme Codex sur l'étiquetage). Ces activités ne sont pas intensifiées à tous les niveaux de tous les départements ministériels) aussi, méritent elles d'être renforcées à travers l'intensification des activités du Comité national du Codex.

**Les difficultés rencontrées dans l'inclusion des normes du Codex dans les réglementations nationales et leur application (par exemple, les difficultés dans l'interprétation des normes du Codex, carences dans les systèmes de contrôle des aliments, etc.)**

Certaines instances étatiques ne perçoivent pas, encore bien, l'importance de l'inclusion des normes du Codex dans les réglementations nationales. Surtout les départements ministériels en charge des questions de sécurité sanitaire des aliments (santé, commerce, agriculture, pêche, etc.) n'ont pas encore bien appréhendé leur rôle d'inclure les normes du Codex dans différents textes réglementaires qu'ils élaborent.

**Les moyens à mettre en œuvre pour renforcer l'inclusion des normes du Codex dans les réglementations nationales et leur application – éventuels besoins en matière de renforcement des capacités à cet égard.**

Un travail de fond doit être fait auprès des ministères en charge de la sécurité sanitaire des aliments pour renforcer leurs capacités en matière d'inclusion des normes du Codex dans les réglementations nationales. C'est à travers les séminaires ou ateliers que ce travail doit se faire. L'implication des partenaires du secteur (FAO et OMS) est alors sollicitée.

### **Question 6: Participation à la Commission du Codex Alimentarius et aux autres comités du Codex**

**Veillez décrire les comités prioritaires pour votre pays et justifier leur importance**

Les Comités du Codex jugés prioritaires pour la République centrafricaine sont le CCFH, le CCFICS, le CCPR, le CCMAS et le CCFL. Viennent ensuite le CAC et le CCGP.

Ces Comités sont jugés prioritaires par rapport au concept et la réalité du pays. La République centrafricaine est tributaire des produits alimentaires importés, aussi est-il nécessaire de développer la surveillance du marché qui passe nécessairement par le contrôle de la qualité des produits alimentaires importés et de garantir l'hygiène alimentaire, tout en veillant sur la qualité de la production agricole.

En outre, dans le souci de maîtriser les questions en suspens au niveau de la Commission du Codex et aussi de s'imprégner des principes généraux du Codex, le CAC et le CCGP sont inscrits parmi nos priorités, car notre jeune Comité national doit évoluer suivant les aspirations du Codex.

### **Les difficultés rencontrées pour participer aux réunions du Codex (par exemple un manque de moyens financiers, de personnel, etc.)**

Les principales difficultés sont d'ordre financier. Jusqu'à nos jours, nos participations aux différentes réunions du Codex ne sont possibles que grâce au Fonds fiduciaire du Codex. Les difficultés de trésorerie que rencontre le pays, ne lui permettent pas de prendre en charge la participation du Comité national aux réunions du Codex malgré l'attachement du Gouvernement aux activités du Codex et du Comité national.

Par ailleurs, le manque d'appui financier du secteur privé pour les activités du Codex est à déplorer. D'autres difficultés sont liées à l'obtention de visa. Bien que faisant partie de nos priorités, notre participation au CCFL, au CCFICS et au CCFH est quasi impossible pour la complexité des démarches d'obtention de visa. Malgré plusieurs tentatives, ces démarches demeurent toujours sans suite favorable.

### **Les besoins de renforcement des capacités en vue d'une majeure participation aux travaux du Codex, outre le Fonds fiduciaire pour le Codex**

Travail de sensibilisation auprès des décideurs (Gouvernement) et du parlement (Députés). Des séminaires d'information et de sensibilisation à l'attention des Membres du Gouvernement et du Parlement peuvent être organisés avec l'appui de la FAO et de l'OMS. Les mêmes activités de sensibilisation doivent se faire à l'attention des acteurs du secteur privé qui peuvent soutenir financièrement la participation nationale aux travaux du Codex.

### **Question 7: Participation aux activités FAO/OMS ayant trait à la fourniture d'avis scientifiques**

#### **Participation d'experts nationaux aux réunions FAO/OMS fournissant des avis scientifiques (par exemple JECFA, JMPR, JEMRA, consultations d'experts ad hoc, etc.)**

Notre Comité national ne participe pas à ces réunions d'experts faute de difficultés d'ordre financier (paiement des frais de transport, etc.). Le pays dispose pourtant des scientifiques chevronnés, capables de prendre part à ces travaux. Aussi, le manque de moyens financiers et logistiques empêche le Comité national de disposer des informations nécessaires sur ces réunions et de se réunir régulièrement afin de discuter de ces questions.

#### **Difficultés rencontrées dans la participation des experts et la création et la soumission de données**

Besoin de renforcer les capacités des experts nationaux sur ces réunions FAO/OMS et sur la nécessité de créer des groupes techniques afin de participer efficacement à la fourniture des avis scientifiques. Besoin de fournir des informations sur l'identification des possibilités de financement pouvant favoriser la participation du pays à ces réunions FAO/OMS.

## **MAURICE**

### **Question 1: Renforcement des systèmes nationaux de contrôle des aliments**

#### **1. Veuillez décrire toute mesure importante prise dans votre pays pour développer les systèmes de contrôle nationaux des aliments depuis la dix-neuvième session du Comité.**

- a) **Législation et réglementations nationales en matière d'alimentation**  
Législation et réglementations nationales en matière d'alimentation - la révision des lois et des législations en vigueur en matière d'alimentation est en phase d'achèvement, en attente de l'aval du ministère concerné. Des propositions ont déjà été faites aux autorités nationales compétentes en vue de la création d'un comité composé de membres de différentes organisations, tant du secteur public que privé.
- b) **Stratégies et politiques intéressant la sécurité sanitaire des aliments (par exemple, analyse des risques)**  
Stratégies et politiques intéressant la sécurité sanitaire des aliments (par exemple, analyse des risques) – des propositions sont en cours d'élaboration afin de créer une base de données de sécurité sanitaire des aliments intégrée; celle-ci favorisera une meilleure analyse à l'heure de décider des mesures prioritaires à adopter;
- c) **Gestion du contrôle des aliments (par exemple, structures administratives de contrôle des aliments)**  
Gestion du contrôle des aliments – aucun changement n'a été opéré dans ce domaine;
- d) **Services d'inspection**  
Services d'inspection – aucun changement n'a été opéré dans ce domaine;

- e) **Infrastructures et activités de laboratoire**  
Infrastructures et activités de laboratoire – de nouveaux équipements ont été mis en place pour faciliter la conduite de tests sans prendre de retard;
- f) **Accords destinés à faciliter le commerce**  
Sans objet.
- g) **Diffusion de l'information**  
Diffusion de l'information – aucun changement n'a été opéré;
- h) **Renforcement de la formation/des capacités**  
Renforcement de la formation/des capacités – des cours spéciaux sont organisés pour les inspecteurs.

**Question 3: Activités scientifiques (approche fondée sur les risques) et activités de collecte de données**

- a) **Domaines où est appliquée l'approche fondée sur les risques (par exemple, les programmes de suivi, les programmes d'échantillonnage, les inspections, le fondement scientifique des décisions en matière de sécurité sanitaire des aliments)**  
Des échantillons de divers aliments sont prélevés pour analyse, et les résultats sont utilisés pour établir des domaines d'action prioritaires. Un suivi des programmes est opéré pour évaluer le degré de sécurité sanitaire des aliments. Des techniques de test rapide des aliments dans le domaine de l'analyse microbiologique ont été introduites à titre expérimental. Celles-ci se sont avérées fiables. Ces travaux ont été menés pour évaluer la sécurité sanitaire d'aliments prêts à consommer, ainsi que celle d'aliments jugés à haut risque.
- b) **principales activités de collecte de données en cours visant l'identification et le suivi des dangers les plus graves et des contaminants du point de vue de la sécurité sanitaire des aliments dans les approvisionnements alimentaires et l'identification et le suivi des maladies transmises par les aliments, ainsi que des foyers de résurgence**  
La collecte de données est un processus continu;
- c) **Utilisation des données recueillies pendant les inspections et le contrôle ou le suivi, par des institutions/organismes qui s'occupent d'évaluation et/ou de gestion des risques liés à la sécurité sanitaire des aliments**  
L'analyse de ces données contribue à prendre les mesures nécessaires;
- d) **Mécanismes permettant de comparer les données nationales de consommation alimentaire et l'évaluation de l'exposition des consommateurs aux dangers pesant sur la sécurité sanitaire des aliments**  
Non disponible
- e) **Activités et domaines d'intérêts actuels qui pourraient bénéficier d'avis scientifiques en matière d'évaluation des risques, comme l'analyse risque/avantage (par exemple, le risque pour la sécurité sanitaire des aliments par rapport aux avantages nutritionnels)**  
Non disponible

**Question 4: Domaines prioritaires pour le renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments**

- a) **Questions prioritaires relatives à la sécurité sanitaire des aliments, à traiter aux niveaux national et régional**  
  
Actuellement, les questions prioritaires relatives à la sécurité sanitaire des aliments sont les aliments vendus sur la voie publique et le système de traçabilité au cas où un foyer de maladie d'origine alimentaire viendrait à se déclarer.
- b) **Domaines prioritaires actuels pour le renforcement des capacités (ayant une portée actuelle et future). Veuillez préciser si ces activités peuvent être menées avec des ressources ou des programmes nationaux ou régionaux.**  
  
Formation du personnel.

**ZIMBABWE**

**Question 1: Renforcement des systèmes nationaux de contrôle des aliments**

**a. Lois et réglementations en matière d'alimentation**

Le Conseil consultatif sur les normes alimentaires, qui est également le Comité national du Codex, a élaboré trois nouvelles réglementations et a révisé une réglementation préexistante. Celles-ci ont été communiquées au procureur général adjoint (rédaction juridique) pour être reformulées en termes juridiques et adaptées au

format pertinent. Des travaux sont en cours sur d'autres réglementations.

#### **b. Politique de sécurité sanitaire des aliments**

Le Conseil consultatif sur les normes alimentaires a participé à l'élaboration de la politique de sécurité sanitaire alimentaire et nutritionnelle. Cette politique est notamment fondée sur les piliers suivants: intégrité, sécurité sanitaire et qualité des aliments. La politique autonome de sécurité sanitaire des aliments n'a pas encore été formulée.

#### **c. Gestion du contrôle des aliments**

La gestion du contrôle des aliments demeure la responsabilité de multiples organismes. Le Conseil consultatif sur les normes alimentaires (Comité national du Codex) élabore des lois et réglementations en matière d'alimentation et enregistre de nouveaux produits alimentaires de fabrication locale ou étrangère. Il préconise la prise de mesures de gestion des risques. Les Départements de la santé de l'environnement et de la santé dans les ports, ainsi que les autorités locales, mènent des inspections dans des fabriques d'aliments, des ports d'entrée, des supermarchés et des points de restauration. Le laboratoire d'analyse national procède à des tests et des analyses sur les produits alimentaires qui lui sont soumis par les organismes chargés de l'application des lois.

#### **d. Activités d'inspection**

Le Comité national du Codex a travaillé à un projet de réglementations de l'inspection et de la certification, ainsi que sur un projet de réglementations des importations et des exportations. Celles-ci indiquent la procédure à suivre avant qu'un produit alimentaire, qu'il soit fabriqué au niveau local ou importé, ne reçoive sa certification et ne soit enregistré comme propre à la vente au Zimbabwe.

En vertu de ces réglementations, tous les produits alimentaires du Zimbabwe peuvent faire l'objet de tests et d'analyses et être soumis à des inspections avant expédition lorsqu'ils sont retenus à la douane pour inspection, à moins que cela n'ait été fait avant leur vente.

#### **e. Infrastructures et services de laboratoire**

Par manque de moyens financiers, le Gouvernement du Zimbabwe n'a pas été en mesure d'améliorer ses infrastructures de laboratoire. Toutefois, une coopération est désormais en place avec d'autres laboratoires non réglementaires lorsque les tests et les analyses sont sous-traités auprès d'eux. Le laboratoire bénéficie, aujourd'hui, de matériel donné par l'Union européenne par le biais de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe.

#### **f. Accord de facilitation du commerce**

Le pays est maintenant signataire du Protocole commercial de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe et de l'Accord commercial tripartite passé entre le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, l'ECSA et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe. Ces traités ont pour objectif de faciliter le commerce entre les États Membres. Ils comportent des appendices sanitaires et phytosanitaires fournissant des directives sur la manière de faciliter le commerce sans les entraves que représentent les mesures sanitaires et phytosanitaires. Ces appendices sont encore en cours d'achèvement.

#### **g. Diffusion de l'information**

Le Comité national du Codex travaille avec le Conseil des consommateurs du Zimbabwe pour diffuser des informations relatives à la sécurité sanitaire des aliments auprès des consommateurs. Il a également lancé un site web à l'adresse: [www.foodsafetyzim.com](http://www.foodsafetyzim.com). Ce site est encore en construction. Son objectif est de fournir des informations sur les réglementations nationales en matière d'alimentation, les projets de réglementations sur ce thème, ainsi que des informations sur la sécurité sanitaire des aliments.

#### **h. Formation et renforcement des capacités**

Le Comité national du Codex est parvenu à envoyer des analystes de laboratoire à se former à l'utilisation d'instruments donnés par l'UE. Ces formations ont été prodiguées dans le pays et ont été conduites par des formateurs ayant eux-mêmes été formés en Allemagne. Certains analystes ont également été formés à la détection quantitative d'OGM dans les aliments. Néanmoins, le laboratoire réglementaire ne dispose pas encore de l'équipement nécessaire à la détection des OGM.

**Veillez décrire les mécanismes/structures récemment mis en place pour la collaboration intersectorielle/multidisciplinaire aux fins de l'évaluation, de la gestion et/ou de la communication des risques au niveau national (incluant ou non le Comité national du Codex) ainsi que l'efficacité de ces mécanismes/structures.**

Le pays a toujours disposé de ce type de structures. Le Comité national du Codex est chargé de l'évaluation des risques, ainsi que de leur gestion pour tout type de produit alimentaire du pays. Le Conseil des

consommateurs est l'institution chargée de la communication relative aux risques.

**Veillez fournir des informations sur les initiatives prises depuis la dix-neuvième session du Comité à l'échelle nationale et régionale afin de promouvoir la coordination des travaux sur les normes alimentaires avec d'autres organisations internationales et régionales.**

Le Zimbabwe a constitué ses points d'information et en a informé l'OMC. Cela a été fait pour favoriser la transparence en ce qui concerne la promulgation des réglementations nationales en matière d'alimentation.

Le pays a également adopté les Directives sur la gestion de la sécurité sanitaire des aliments et des mesures sanitaires et phytosanitaires de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe. L'objectif de ces directives était l'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires, y compris sur le plan de la sécurité sanitaire des aliments.

## **Question 2: Renforcement des structures du Codex à l'échelle nationale**

**2.1 Veillez décrire toute mesure importante adoptée dans votre pays depuis la dix-neuvième session du Comité afin de renforcer les structures du Codex au niveau national et promouvoir une participation plus active au Codex.**

En raison d'un manque de ressources, le Comité national du Codex a décidé de créer un comité technique national. Il est constitué de membres du Comité national du Codex et d'autres membres hors comité technique ayant les compétences techniques requises. Le comité technique délibère sur des questions du Codex posées par le biais de lettres circulaires. Le comité technique prend position au nom du Zimbabwe chaque fois qu'une question intéresse le pays. Cette position est communiquée à tous les participants à la réunion du Codex amenés à s'exprimer au nom du Zimbabwe.

**2.2 Veillez décrire le mécanisme de coordination nationale des travaux du Codex. Dans le cas de la création d'une structure ou d'une entité spécifique (par exemple un Comité national du Codex ou une autre structure), décrivez sa structure, composition et fonctionnement ou tout projet visant la création d'un tel mécanisme de coordination ou entité. Veillez également indiquer la participation des parties prenantes autre que le secteur public, dans une telle structure de coordination.**

Le Conseil consultatif sur les normes alimentaires est un organe constitué en vertu des dispositions du chapitre 15:04 de la Loi sur les aliments et les normes alimentaires. Il a pour mandat de fournir des avis au Ministère de la santé et de la protection de l'enfance sur toutes les questions intéressant la sécurité sanitaire des aliments. Cet organe a été déclaré Comité national du Codex de facto afin de garantir que les normes formulées en matière d'alimentation au niveau national soient conformes à celles du Codex.

### **A. Conseil consultatif sur les normes alimentaires**

En vertu de la section 18 du chapitre 15:04 de la Loi de 1996 sur les aliments et les normes alimentaires, le Ministère de la santé et de la protection de l'enfance est habilité à constituer un conseil dénommé Conseil consultatif sur les normes alimentaires.

### **Composition du Conseil consultatif sur les normes alimentaires**

La composition du présent conseil est la suivante:

1. **Président:** un membre de la société juridique du Zimbabwe
2. **Secrétaire:** tout agent de la fonction publique ayant une connaissance approfondie des questions de qualité et de sécurité sanitaire des aliments.
3. **Autres membres:** Directeur – Laboratoire d'analyses national.
4. Membre désigné par le Ministère de la santé
5. Membre désigné par le Ministère de la santé
6. Directeur principal: Services vétérinaires
7. Directeur principal: Recherche agricole et services de vulgarisation
8. Délégué: Ministère de l'industrie et du commerce international
9. Délégué: Autorité de biosécurité du Zimbabwe
10. Délégué: Organisations d'agriculteurs
11. Délégué: Association de commerçants du Zimbabwe
12. Délégué: Conseil des consommateurs du Zimbabwe



13. Délégué: Association des agents des services sanitaires municipaux du Zimbabwe
14. Délégué: Association de normalisation du Zimbabwe
15. Délégué: Fabricants de produits alimentaires du Zimbabwe
16. Délégué: Fabricants de produits alimentaires du Zimbabwe

### **2.3 Veuillez décrire toute mesure spécifique prise depuis la dix-neuvième session du Comité dans le but de renforcer le Point de contact du Codex et/ou le mécanisme/la structure de coordination national(e) du Codex.**

Du fait de la composition du Comité national du Codex, la plupart des parties prenantes sont représentés au sein du comité. Chaque membre est censé consulter les organes qu'il représente sur tout sujet examiné au sein du Comité national du Codex. Il est également censé faire rapport aux organes qu'il représente sur tout sujet ayant fait l'objet d'un accord lors d'une réunion du Comité.

Le Comité national aura besoin davantage de ressources financières afin de pouvoir constituer des sous-comités du Codex au lieu de ne disposer que d'un comité technique comme c'est le cas actuellement.

Sur le plan des capacités, le Comité national du Codex tiendra à ce que les membres des sous-comités soient formés à la gestion des risques afin de pouvoir remplir efficacement leur mandat en la matière. Il conviendra d'équiper le bureau du Point de contact avec du matériel performant, comme une adresse électronique et une connexion internet à haut débit pour remplacer la connexion par réseau commuté qui est encore utilisée. Les ordinateurs utilisés actuellement sont équipés de vieux logiciels et par conséquent, il est impossible d'ouvrir certains documents du Codex. Le bureau du Point de contact devra également disposer d'un véhicule pour la bonne mobilité de son personnel.

#### **Question 3: activités scientifiques (approche fondée sur les risques) et activités de collecte de données**

L'approche fondée sur les risques est utilisée pour parvenir à des décisions relatives à la sécurité sanitaire des aliments. C'est le cas quand des importateurs souhaitent enregistrer de nouveaux produits en vue de leur importation. Il en va de même quand il s'agit d'enregistrer de nouveaux produits fabriqués au niveau local.

Le pays ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'un système de surveillance des maladies d'origine alimentaire, mais recueille des informations auprès du système national de surveillance des maladies là où certaines maladies d'origine alimentaire comme l'anthrax sont inventoriées. Cela permet la détection des foyers de maladie.

Les institutions qui mènent des inspections fournissent des informations au Conseil consultatif sur les normes alimentaires et ce dernier rédige un rapport sur les fabriques qui répondent aux prescriptions minimales d'hygiène pour les locaux à fonction alimentaire.

Le Zimbabwe ne dispose pas encore de mécanismes destinés à répertorier les modèles de consommation alimentaire. Pour établir des modèles, le pays doit encore recueillir des informations sur la consommation alimentaire nationale. Des efforts sont actuellement déployés pour mettre ce mécanisme en place.

#### **Question 4: Domaines prioritaires pour le renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments**

Sur le plan national, il est nécessaire de renforcer les capacités dans les domaines suivants:

1. Échantillonnage axé sur les risques
2. Inspection axée sur les risques
3. Évaluation des risques
4. Suivi axé sur les risques
5. Communication au sein du Bureau national du Codex.

**Question 5: Normes du Codex: priorités nationales, intérêts et mise en œuvre**

**Parmi les normes spécifiques du Codex et les textes apparentés (en cours de rédaction ou déjà formulés), quelles sont celles qui revêtent actuellement le plus d'importance et d'intérêt pour votre pays**

Le pays attache de l'importance à toutes les normes et à tous les textes du Codex qui existent déjà ou sont en préparation, car nous avons conscience que toutes sortes de produits alimentaires proviennent actuellement de tous les points du globe. Par conséquent, le Zimbabwe est amené à utiliser des normes différentes à l'heure d'enregistrer des produits.

**Quels sont les domaines prioritaires actuels en matière d'établissement de normes nationales et des travaux supplémentaires ou nouveaux dans ce domaine sont-ils requis de la part du Codex?**

Actuellement, les domaines prioritaires sont l'importation, l'exportation et les normes de certification.

**État d'avancement de l'inclusion des normes du Codex dans les réglementations nationales et leur application**

Toutes les normes et réglementations nationales actuelles en matière d'alimentation s'appuient sur les normes du Codex lorsque celles-ci sont disponibles.

**Difficultés rencontrées dans l'inclusion des normes du Codex dans les réglementations nationales et leur application (par exemple, difficultés posées par l'interprétation des normes du Codex, carences au sein des systèmes de contrôle des aliments, etc.)**

Les difficultés viennent du fait que la publication des réglementations nationales est un processus de longue durée, alors que les normes du Codex évoluent à vive allure.

**Question 6: Participation à la Commission du Codex Alimentarius et aux autres comités du Codex**

**RÉUNIONS PRIORITAIRES DU CODEX AUXQUELLES LE ZIMBABWE A PARTICIPÉ ET APPORTÉ UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE EN 2012**

NO.	Réunion	Lieu et date	Hôte
1	CCA	Suisse Juillet 2012	Ministère de la santé
2	CCPR	Chine Avril 2012	Ministère de la santé
3	CCMAS	Hongrie Mars 2012	Ministère de la santé
4	CCNFSDU	Allemagne Novembre 2012	Ministère de la santé

Le pays voudrait également accorder la priorité à d'autres réunions comme CCFL, CCFICS, CCFV, CCFH et CCPV, mais ne dispose pas des fonds nécessaires. Il y a deux ans que le Zimbabwe s'est affranchi de l'aide du Fonds fiduciaire. Il est nécessaire de recueillir des fonds afin que de plus larges consultations nationales puissent être menées avant de participer aux réunions.

**Question 7: Participation aux activités FAO/OMS ayant trait à la fourniture d'avis scientifiques**

Jusqu'à présent, le Zimbabwe n'a pas participé aux activités de ces institutions en raison d'un manque de ressources.